

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS2294

présenté par
Mme Lavalette

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « ménage », sont insérés les mots : « , dont au moins une des deux personnes est de nationalité française, » ;

2° Après le mots : « personne », sont insérés les mots : « de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de replv à conditionner le versement de la prime de naissance aux ménages dont au moins une des deux personnes est de nationalité française.

Nous estimons que cette aide financière destinées à préparer l'arrivée d'un enfant dans le foyer doit soutenir la natalité française uniquement.